

Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Compte rendu d séances du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 14
Présents : 10
Excusés : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 12
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, **le seize février**
le Conseil Municipal dûment convoqué par s'est réuni au lieu habituel de
ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le 10 février 2026

Présents : Mme SEIGNOURET Jacqueline, Mr CABAS Gérard, Mr CARREGUES Patrick, Mr ROSSI Tino, Mr FLEURY David, Mr BENOIST Cyril, Mme REY Patricia, Mme BORDES Christine, Mme RALLIER Kelly, Mr GODEAS Philippe.

Excusés : Mrs SOULIÉ Cédric et RIEUCOS Geoffrey et Mme CALVET Audrey

Absent : Mme BOUCHET Stéphanie

Pouvoirs : RIEUCOS Geoffrey donne pouvoir à Mme le Maire et Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia

A été nommé Secrétaire de Séance : Mr GODEAS Philippe

ORDRE DU JOUR

Délibération

- 🚧 Notre contrat avec ENDESA fournisseur d'électricité arrive à échéance le 31 mai prochain.
Etude de devis de fournisseurs électricité pour les bâtiments communaux,
- 🚧 Etude de devis travaux d'électricité bâtiment IME,
- 🚧 Etude de devis pour travaux complémentaire de plomberie dans le bâtiment de l'IME,
- 🚧 Demande d'aide financière à la communauté de communes pour les travaux au niveau du bâtiment de l'IME,
- 🚧 Etude de devis Assurances bâtiment IME,
- 🚧 Etat d'avancement du projet IME,
- 🚧 Proposition de motion afin de réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.
(Compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension situés sur le territoire des communes rurales soit assurée par TE47 spécialisé et de proximité plutôt que par une structure générale).
- 🚧 Projet CAMIN – Développement des itinéraires cyclables en voies partagées.
Délibération en vue d'un abaissement de vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur les voies du circuit en vue de réduire les risques d'accidents et de favoriser la cohabitation entre automobiles, cyclistes et autres usagers de la route.

- Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de

Considérant que la sécurisation du trafic routier et la promotion des modes de déplacement doux constituent des enjeux majeurs pour la sécurité des usagers, l'attractivité touristique et la transition énergétique du territoire,

Considérant que la création d'itinéraires cyclables sécurisés en voie partagée sur routes existantes, dans le cadre du projet « CAMINS », nécessite notamment une adaptation de la vitesse maximale autorisée sur certaines routes afin de garantir la sécurité de tous les usagers,

Considérant que l'abaissement de la vitesse maximale à 50 km/h sur les routes concernées permettra de réduire les risques d'accidents et de favoriser la cohabitation entre automobiles, cyclistes et autres usagers,

Considérant que la création de l'itinéraire repose également sur la pose de signalétique directionnelle et de panneaux « attention cyclistes » ;

Considérant que ces itinéraires feront l'objet d'une valorisation touristique complémentaire, contribuant ainsi au développement économique et touristique du territoire,

Considérant que l'entièreté des frais liés à la signalisation et à l'aménagement des itinéraires cyclables est à la charge de la Communauté de communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide

1 – d'abaisser à 50 km/h la vitesse maximale autorisée sur les routes communales suivantes :

- VC 502, entre le croisement avec la D13 et la limite communale avec Saint Sardos (route passant devant BIOLOCLOCK), dite Route de Saint Sardos
- La VC 1, entre son croisement avec la VC 502 et la D13 (Route de Saint André)
- La VC2 puis VC4, dite Route de Dolmayrac puis route du Temple, jusqu'à la limite communale avec Cours.

Les routes concernées sont tracées en noir sur la carte ci-dessous, les limites rouges étant les limites communales.

Délibération 09/2026**Demande du fond de concours l'investissement à la Communauté de Communes pour travaux complémentaire des nouveaux bâtiments scolaires dans le bâtiment de l'IME**

Publiée le 18/02/2026 Transmise à la Préfecture le 18/02/2026 Visée le 18/02/2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut obtenir des subventions auprès de la communauté de communes pour la réalisation des travaux complémentaire des nouveaux bâtiments scolaires qui doivent être réalisés dans le bâtiment de l'IME.

Madame le Maire expose que les devis présentés en 2024 concernant les travaux d'électricité et de plomberie ne couvrent pas la totalité des travaux qui doivent être réalisés. Ceux-ci ont été minimisés.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que les travaux complémentaires concernent la mise en place d'un visiophone ERP pour la sécurité des enfants et la création de murets de séparation dans les toilettes des maternelles avec mise en place de petites portes d'intimité. Ces travaux présentent un coût prévisionnel qui s'élève à :

- 6 757.00 € HT soit 8 108.40 € TTC. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du fond de concours l'investissement de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Fond de concours à l'investissement de la communauté de communes
 - 50 % (6 757.00 € HT) soit 3 378.50 €.
- Autofinancement communal 4 729.90 €.
- L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé après obtention des subventions, si possible durant l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide d'entreprendre ces travaux complémentaires d'investissement,
Prévoit d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu des devis présentés,

Sollicite une subvention au titre du fond de concours l'investissement de la communauté de communes.

Approuve le plan de financement suivant :

- Fond de concours à l'investissement de la communauté de communes
 - 50 % (6 757.00 € HT) soit 3 378.50 €.
- Autofinancement communal 4 729.90 €.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

n° Délibération	Objet de la Délibération
05/2026	Etude de devis de fournisseurs d'électricité
06/2026	Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services public de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
07/2026	Projet CAMIN Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur les voies du circuit CAMIN
08/2026	Projet IME Etude de devis complémentaire – Travaux d'électricité des nouveaux bâtiments scolaires dans le bâtiment de l'IME
09/2026	Demande du fond de concours l'investissement à la Communauté de Communes pour travaux complémentaire des nouveaux bâtiments scolaires dans le bâtiment de l'IME
10/2026	Etude de devis en vue d'assurer le bâtiment de l'IME